

1. Conditions générales - Numéro de version 20240925:

Les présentes conditions générales (les « Conditions générales ») écrites complètent les conditions spécifiques convenues entre l'acheteur et le vendeur dans toute commande et, au vu de ce qui précède, régissent la vente des produits à l'acheteur (l'« Acheteur ») et remplacent toutes les communications, accords ou contrats antérieurs, et aucune condition ou coutume commerciale en conflit ou incompatible avec les présentes ne sera contraignante pour le vendeur (le « Vendeur »), sauf accord écrit signé. Ils peuvent être téléchargés à partir de www.tremcocpg.eu/nl-nl/juridisch-en-wetgeving/algemene-voorwaarden/. Une copie vous sera envoyée gratuitement à votre demande. Les conditions générales du client sont explicitement rejetées.

Toutes les commandes sont soumises à l'acceptation dans un délai raisonnable par le Vendeur sous la forme d'un accusé de réception écrit du Vendeur ou du début de l'exécution. Le manquement du Vendeur à faire appliquer tout droit qu'il pourrait avoir en vertu des Conditions générales ne sera pas interprété comme une renonciation à celles-ci, et ce manquement ou ces manquements ne seront pas considérés comme établissant une coutume, une utilisation, une conduite des affaires ou une conduite à tenir. Le manquement du Vendeur à exercer tout droit résultant du défaut de l'Acheteur ou autrement ne sera pas considéré comme une renonciation audit droit ou à tout autre droit.

Les présentes Conditions générales peuvent être appliquées à tout moment, en tout ou en partie. Toute disposition des présentes qui est interdite ou inapplicable dans toute juridiction applicable sera, en ce qui concerne cette juridiction, inefficace dans la mesure de cette interdiction ou inapplicabilité sans invalider les dispositions restantes ou affecter la validité ou l'applicabilité dans toute autre juridiction.

Tout conseil, recommandation, information, assistance ou service fourni par le Vendeur en relation avec les Produits ou concernant leur utilisation ou application est donné de bonne foi, sera réputé accepté par l'Acheteur sans imputation de toute responsabilité envers le Vendeur, et il incombera à l'Acheteur de confirmer l'exactitude et la fiabilité de ceux-ci à la lumière de l'utilisation que l'Acheteur fait ou a l'intention de faire des Marchandises. La fourniture de ce service limité ne modifie pas la nature de la transaction.

Le Vendeur peut céder, hypothéquer, sous-traiter, grever, déclarer la confiance ou négocier de toute autre manière tout ou partie des droits en vertu des présentes Conditions générales.

L'Acheteur ne doit pas céder, transférer, hypothéquer, facturer, sous-traiter, déléguer, déclarer la confiance ou négocier de toute autre manière l'un quelconque de ses droits en vertu des présentes Conditions générales sans l'approbation écrite préalable du Vendeur, qui ne doit pas être refusée sans motif valable.

Les présentes Conditions générales s'appliquent à l'exclusion de toute autre condition que l'Acheteur cherche à imposer ou à incorporer, ou qui est implicite par la loi, le commerce, la coutume, la pratique ou le cours des affaires.

2. Paiement:

Les Produits peuvent exiger un paiement intégral ou partiel à l'avance ou à la livraison, peuvent exiger une autre garantie pour le paiement ou l'exécution, ou peuvent imposer d'autres conditions de crédit ou de paiement que le Vendeur juge appropriées à sa seule discrétion.

Le Vendeur a le droit d'augmenter le prix des produits qui doivent encore être livrés si les facteurs déterminant le prix des coûts ont fait l'objet d'une augmentation. Ces facteurs comprennent, sans s'y limiter : les matières premières et auxiliaires, l'énergie, les produits obtenus par le Vendeur auprès de tiers, les taux de change, les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les frais gouvernementaux, les coûts de fret et les primes d'assurance. Le Vendeur informera l'Acheteur de cette augmentation qui ne dépassera pas l'augmentation des facteurs de coûts déterminants.

Tous les prix sont hors TVA et autres taxes et sont basés sur le mode d'expédition indiqué à l'article 3. Risque et titre

Tous les articles fabriqués sur commande ou en dehors du stock seront facturés sur le rendement total du lot dans les dix pour cent (10 %) qui peuvent dépasser la quantité commandée.

Sauf indication contraire, les factures doivent être payées 30 jours après la date de facturation. Les sommes non payées à échéance porteront intérêt chaque jour au taux commercial local pour les dettes commerciales impayées transposées dans la législation locale suivant la directive 2011/7/UE et ne seront en aucun cas inférieures à 4 % par an au taux de base de la Banque centrale européenne de temps à autre, mais à 4 % par an pour toute période où ce taux de base est inférieur à 0 %. L'Acheteur ne peut pas retenir ou compenser le paiement des produits livrés pour quelque raison que ce soit. Tous les frais de recouvrement de la dette seront à la charge du Vendeur avec un minimum de 40,00 euros, sauf indication contraire dans la loi applicable.

Le Vendeur se réserve le droit, entre autres recours, de résilier ou de dissoudre la vente ou de suspendre les livraisons futures en cas de manquement de l'Acheteur à effectuer un paiement conformément aux présentes Conditions générales ou à tout autre contrat entre les parties aux présentes. L'Acheteur remboursera intégralement au Vendeur tous les dommages, coûts et dépenses, y compris les frais juridiques raisonnables, que le Vendeur encourt en cas de violation par l'Acheteur des présentes Conditions générales ou de tout

effort de recouvrement par le Vendeur pour recouvrer les montants en souffrance auprès de l'Acheteur.

3. Obligations de risque et de conservation:

Le risque dans les Produits sera transféré à l'Acheteur conformément au mode de livraison choisi comme indiqué dans la section « Frais d'expédition/de transport » ci-dessous.

Le titre de propriété des Produits ne sera pas transféré à l'Acheteur tant que (si la loi applicable obligatoire l'autorise) :

I) Le Vendeur reçoit le paiement intégral (en espèces ou en fonds compensés) des Produits et de tout autre Produit que le Vendeur a fourni à l'Acheteur pour lequel le paiement est devenu exigible. Étant donné que l'Acheteur a payé le prix total des produits commandés, la propriété sera automatiquement transférée à l'Acheteur.

II) L'Acheteur revend les Produits, dans le cadre de son activité ordinaire, en tant que mandant et non en tant qu'agent du Vendeur, auquel cas le titre des Produits sera transféré à l'Acheteur immédiatement avant le moment où l'Acheteur revend les Produits.

Jusqu'à ce que le Vendeur reçoive le paiement intégral (en espèces ou en fonds compensés) de l'Acheteur, L'Acheteur devra : stocker les Produits séparément de tous les autres Produits détenus par l'Acheteur afin qu'ils restent identifiables, s'abstenir d'enlever la dégradation ou d'obscurcir toute marque d'identification ou tout emballage relatif aux Produits, maintenir les Produits dans un état satisfaisant et les assurer de tous risques pour leur plein prix à compter de la date de livraison, donner au Vendeur les informations qu'il peut raisonnablement exiger de temps à autre concernant i) les Produits et ii) la situation financière continue de l'Acheteur. En plus de la remise des Produits à l'Acheteur, le risque de perte accidentelle ou de dommage au produit est transféré à l'Acheteur et l'Acheteur est tenu de prendre en charge tous les coûts de maintenance des produits en bon état.

Dans le cas où le Vendeur ne reçoit pas le paiement des Produits en temps opportun, le Vendeur a le droit d'interdire à l'Acheteur de revendre les marchandises ou de les utiliser dans le cadre normal de ses activités. Le Vendeur peut également demander à l'Acheteur de livrer tous les Produits en sa possession qui n'ont pas été revendus ou incorporés irrévocablement dans un autre produit et, si l'Acheteur ne le fait pas rapidement, le Vendeur peut (si la loi applicable l'autorise) pénétrer dans l'un des locaux de l'Acheteur ou de tout tiers où les Produits sont stockés afin de les récupérer.

4. Conditions de crédit:

Le cas échéant, les conditions de crédit sont soumises à l'approbation continue du Vendeur concernant le crédit de l'Acheteur, et si, de l'avis exclusif du Vendeur, le crédit ou la situation financière de l'Acheteur est altéré de manière à ce que le Vendeur juge l'Acheteur

insécurisé, le Vendeur peut retirer l'extension du crédit et exiger d'autres conditions de paiement et tout montant restant dû sur le crédit de l'Acheteur devient immédiatement exigible et payable en totalité. L'Acheteur accepte de soumettre de temps à autre les informations financières qui peuvent être raisonnablement demandées par le Vendeur pour l'établissement et/ou la poursuite des conditions de crédit.

5. Changements:

Toute demande de modification d'une commande concernant la quantité ou l'emballage doit être communiquée par écrit avant l'expédition. Si de telles modifications entraînent une augmentation du coût ou du temps nécessaire pour terminer la fabrication du ou des produit(s) ou en cas de diminution de la quantité demandée qui invalide toute remise offerte par le Vendeur, le prix et le calendrier de la commande originale seront ajustés en conséquence.

L'Acheteur accepte de payer tous les frais supplémentaires associés aux modifications.

Une fois que les commandes auront été acceptées par le Vendeur, aucune modification des spécifications ne sera effectuée ou autorisée à moins qu'elles ne soient demandées et acceptées par écrit et que le nouveau prix et le nouveau délai de livraison en résultant ne soient convenus par écrit par les deux Parties.

Les coûts supplémentaires pour les changements, y compris les coûts d'ingénierie supplémentaire, seront reflétés dans le nouveau prix.

Les annulations sont soumises à l'accord du Vendeur et aux frais d'annulation raisonnables qui sont déterminés à la seule discrétion du Vendeur.

6. Frais d'expédition/de fret:

Le Vendeur confirmera sur quelle base l'expédition est effectuée, généralement il s'agira de FCA (Incoterms 2020) OU du point d'expédition FOB (Incoterms 2020) OU DDP (Incoterms 2020) OU DAP (Incoterms 2020).

En l'absence d'accord exprès, toutes les expéditions seront EXW (Incoterms 2020).

Des frais minimum peuvent être applicables pour les commandes.

Les dates d'expédition et/ou de livraison sont les meilleures estimations et le Vendeur ne sera pas responsable de tout retard limité ou de toute divergence dans l'expédition ou la livraison des produits, ni pour les conséquences de ce retard. Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer les livraisons en plusieurs fois.

Le retard de livraison d'un versement n'autorise pas l'Acheteur à annuler d'autres versements. Tous les coûts de fret applicables seront ajoutés à la facture, sauf si le client spécifie le recouvrement sur le bon de commande.

Si, conformément à la loi applicable, les dates de livraison sont contraignantes et que l'Acheteur a le droit de réclamer une indemnisation en cas de retard de livraison, les parties conviennent que l'indemnisation ne dépassera jamais 1 % de la valeur de la livraison tardive par semaine et avec un maximum de 6 % de la valeur totale de la livraison tardive.

7. Service sur site:

Tout service sur le terrain, assistance technique, supervision de l'installation ou service associé applicable sera régi par un accord écrit distinct.

En l'absence d'un accord écrit distinct, tout conseil, recommandation, information, assistance ou service fourni par le Vendeur en relation avec les Produits ou concernant leur utilisation ou application est réputé accepté par l'Acheteur sans imputation de toute responsabilité envers le Vendeur, et il incombera à l'Acheteur de confirmer l'exactitude et la fiabilité de ceux-ci à la lumière de l'utilisation que l'Acheteur fait ou a l'intention de faire des Marchandises.

8. Commandes en retard:

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler les commandes en retard. Le Vendeur a le droit d'annuler le contrat si, malgré la conclusion de transactions de couverture en temps opportun, le Vendeur lui-même n'est pas fourni correctement ou en temps opportun et si d'autres achats de couverture sont déraisonnables ou ont échoué, ou si le Vendeur ou ses fournisseurs ne sont pas en mesure d'effectuer une livraison en temps opportun pour des raisons de Force majeure, comme indiqué à la Section 14 ci-dessous ou des conditions de marché modifiées.

9. Retour des Produits:

Une autorisation écrite est requise de la part du Vendeur avant toute expédition de retour, qui peut être accordée ou refusée par le Vendeur à sa seule discrétion.

Les couleurs personnalisées, les commandes spéciales ou les matériaux à durée de conservation limitée ne peuvent pas être retournés. De même, l'excédent de produit dû à la surestimation par l'Acheteur des exigences ou du besoin n'est pas soumis au retour.

En cas de conflit entre les conditions générales d'une autorisation et les présentes Conditions générales, l'autorisation de retour de marchandises du Vendeur prévaudra.

Les retours autorisés doivent être expédiés par le transporteur choisi par le Vendeur et acheminés vers le lieu choisi par le Vendeur. L'Acheteur est responsable de tous les frais de transport et risques.

Les retours doivent être expédiés dans leurs cartons d'origine non ouverts. Des frais de réapprovisionnement d'au moins 25 % seront facturés sur tous les retours autorisés. Les produits obsolètes, endommagés, abandonnés et/ou les marchandises de plus de six mois ne peuvent en aucun cas être retournés.

10. Réclamations:

Les réclamations résultant de pertes, de pénuries ou de dommages en transit doivent être reconnues sur les documents de livraison à réception. En outre, l'Acheteur informera rapidement le Vendeur de toute livraison de produit(s) endommagés achetés auprès du Vendeur, ou de toute réclamation que l'Acheteur pourrait avoir concernant la livraison.

Le manquement de l'Acheteur à donner un tel avis et à noter ces dommages constitue une renonciation à toute réclamation à l'encontre du Vendeur concernant le produit endommagé, le cas échéant. Toute autre réclamation relative à la commande, à l'expédition (y compris la ponctualité), à l'adéquation, à l'exactitude ou à l'état de livraison des Produits qui n'est pas spécifiquement énoncée dans les présentes Conditions générales sera réputée annulée et libérée par l'Acheteur, sauf si elle est faite par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception par l'Acheteur du ou des produit(s).

11. Garantie:

L'Acheteur doit inspecter les marchandises immédiatement après leur réception et, en cas de défaut, doit en informer le Vendeur par écrit sans retard injustifié. A défaut, les matériaux sont réputés avoir été acceptés, dans la mesure où il s'agit d'un défaut pouvant être identifié lors d'une inspection appropriée. Il en va de même lorsque l'Acheteur n'effectue pas une acceptation convenue, ou ne l'effectue pas entièrement ou en temps opportun. Si un défaut apparaît par la suite, ce fait doit être notifié après la découverte sans retard injustifié. Les notifications ultérieures de défauts sont exclues par les présentes.

Dans la mesure où il y a un défaut et qu'il a fait l'objet d'une réclamation en temps opportun et en aucun cas plus de 30 jours après la livraison des Produits, le Vendeur a le droit d'effectuer l'exécution ultérieure sous la forme d'une rectification du défaut ou de fournir un article sans défaut dans un délai raisonnable, selon le choix du Vendeur. Le Vendeur ne supporte que ses frais de travaux et de matériaux liés à cette exécution ultérieure ; les autres frais, notamment les frais de démontage et d'inspection, ne seront pas supportés par le Vendeur. Si l'Acheteur emmène les marchandises dans un lieu autre que le lieu d'acceptation, l'Acheteur supportera alors les coûts d'exécution ultérieurs supplémentaires qui en découlent.

Si l'exécution ultérieure est infructueuse ou commercialement impossible, l'Acheteur a le droit de résilier le contrat ou d'exiger une réduction de la rémunération versée au Vendeur. Toutefois, dans le cas d'une rupture de contrat qui n'est que mineure, notamment dans le cas de défauts mineurs, l'Acheteur n'a droit à aucun droit de réduction ou de résiliation. Le Vendeur peut refuser d'effectuer une exécution ultérieure si elle est associée à des coûts disproportionnés.

Aucune réclamation ne sera envisagée tant que le produit en question n'aura pas été inspecté par un représentant du Vendeur.

LE VENDEUR NE DONNE AUCUNE AUTRE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI.

La garantie indiquée sur l'étiquette du produit sera nulle et ne s'appliquera à aucun produit;

(I) qui ont été altérés, modifiés ou combinés avec tout autre matériel autre que les matériaux spécifiés sur l'étiquetage des produits ou la documentation technique;

(II) qui ont fait l'objet d'un stockage ou d'une manipulation inappropriés;

(III) qui ont été exposés à des conditions dépassant les contraintes d'exploitation spécifiées par le Vendeur dans son étiquetage. À l'exception des conditions de garantie énoncées dans les présentes ou, le cas échéant, sur l'étiquette du Produit, il est de la seule responsabilité de l'Acheteur de tester le Produit pour s'assurer qu'il est adapté à l'utilisation prévue par l'Acheteur ou tout utilisateur final ; ou

(IV) qui n'ont pas été payés en temps opportun, intégralement, par l'Acheteur, que ces produits aient déjà été appliqués ou autrement utilisés par l'Acheteur ou d'autres parties.

À l'exception des conditions de garantie énoncées dans les présentes ou, le cas échéant, sur l'étiquette du Produit, il est de la seule responsabilité de l'Acheteur de tester le Produit pour s'assurer qu'il est adapté à l'utilisation prévue par l'Acheteur ou tout utilisateur final.

12. Responsabilité limitée:

Dans la mesure où rien n'est stipulé au contraire dans la présente Section 12, les réclamations de l'Acheteur fondées sur des défauts matériels ou des défauts de titre, pour quelque raison juridique que ce soit, sont par les présentes exclues si la loi applicable le permet.

Le Vendeur n'est pas responsable des dommages qui ne sont pas survenus sur les Produits livrés eux-mêmes. En particulier, le Vendeur n'est pas responsable des pertes de profits ou autres pertes pécuniaires subies par l'Acheteur à cet égard.

Dans la mesure où aucune disposition contraire n'est stipulée dans la présente Section 12, les réclamations de l'Acheteur pour violation d'une obligation découlant d'obligations contractuelles sont exclues par les présentes.

Les déclarations de non-responsabilité susmentionnées dans la présente Section 12 ne s'appliquent pas dans les circonstances où le Vendeur est obligatoirement responsable en vertu de la loi applicable, par exemple (1) en vertu de la Loi sur la responsabilité du fait des produits applicable, (2) en raison d'un décès, un préjudice corporel ou un dommage à la santé attribuable à une violation intentionnelle ou négligente de l'obligation par le Vendeur ou l'un des représentants légaux ou agents du Vendeur, (3) si la cause du dommage ou de la perte était due à un comportement intentionnel ou à une négligence grave de la part du Vendeur ou de l'un des représentants légaux ou mandataires du Vendeur, (4) si l'Acheteur fait valoir des droits sur la base d'un défaut découlant d'une garantie concernant les qualités du produit ou la durée particulière d'une qualité de produit, (5) le Vendeur viole négligemment une obligation contractuelle fondamentale dont l'exécution est ce qui rend possible la bonne exécution du contrat et dont l'exécution peut généralement être invoquée par le partenaire contractuel (obligation cardinale), (6) les recours dans la chaîne de livraison d'achat de biens de consommation sont impliqués.

Si le Vendeur viole négligemment une obligation cardinale (essentielle), son obligation de payer des dommages-intérêts est limitée à la perte contractuelle prévisible, si aucun comportement intentionnel ou gravement négligent n'est impliqué, et/ou si le Vendeur n'est pas responsable en raison d'une perte de vie, d'un dommage corporel ou d'un dommage à la santé.

Si le Vendeur a effectué une livraison partielle, l'Acheteur ne peut résilier l'intégralité du contrat que s'il n'a plus d'intérêt dans l'exécution de la pièce. Pour les contrats de livraison successifs, les droits de l'Acheteur sont limités à chaque livraison partielle respective.

En cas d'élimination d'un défaut ou d'une livraison de remplacement (performance ultérieure), la présente Section 12 s'applique de manière correspondante.

Le Vendeur peut refuser d'effectuer l'élimination des défauts, tant que l'Acheteur n'a pas payé la partie de la livraison qui n'a pas été contestée.

Aucune réclamation contre le Vendeur n'existe sur la base d'une perte dont l'Acheteur est responsable. L'Acheteur est particulièrement responsable des dommages et pertes qui surviennent pour les raisons suivantes:

- (I) modification, modification ou combinaison des produits avec tout autre matériau autre que les matériaux spécifiés sur l'étiquetage des produits,
- (II) un stockage ou une manipulation inadéquats, ou
- (III) exposition à des conditions dépassant les contraintes d'exploitation spécifiées par le Vendeur dans son étiquetage. À l'exception des conditions de garantie énoncées dans les présentes ou, le cas échéant, sur l'étiquette du Produit, il est de la seule responsabilité de l'Acheteur de tester le Produit pour s'assurer qu'il est adapté à l'utilisation prévue par l'Acheteur ou tout utilisateur final.

LE VENDEUR NE SERA PAS RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR, SES CLIENTS OU TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ POUR TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF, SPÉCIAL OU INDIRECT (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES PERTES DE PROFITS OU D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ) RÉSULTANT DE LA FOURNITURE DU PRODUIT AUX CLIENTS OU À D'AUTRES PERSONNES ET DÉCOULANT D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), D'UN CONTRAT OU AUTRE.

RIEN DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS NE LIMITERA OU N'EXCLURA LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR EN CAS DE DÉCÈS OU DE PRÉJUDICE CORPOREL CAUSÉ PAR SA NÉGLIGENCE, SA FRAUDE OU SA FAUSSE DÉCLARATION FRAUDULEUSE. AUTREMENT, LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DU VENDEUR ET LE SEUL RECOURS DE L'ACHETEUR EN CAS DE PRODUIT NON CONFORME SERA LE REMPLACEMENT DU PRODUIT DÉFECTUEUX PAR UN PRODUIT CONFORME. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU VENDEUR NE DÉPASSERA LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT EN QUESTION.

Afin d'éviter toute ambiguïté, toute limitation de responsabilité sera dans les limites autorisées par la loi.

13. Limitation de temps:

Aucun litige, réclamation ou autre action en justice, quelle qu'en soit la forme, ne peut être intenté par l'Acheteur pour toute violation par le Vendeur ou toute autre réclamation relative au Produit ou découlant de celui-ci, y compris la négligence ou toute autre réclamation fondée sur le délit, après un an à compter de la date de livraison du Produit, sauf accord contraire dans un écrit signé par les deux Parties ou par la loi applicable obligatoire.

14. Force majeure:

Aucune partie ne sera responsable de tout défaut ou retard d'exécution en ce qui concerne la livraison ou autrement, si un tel manquement ou retard est dû à un cas de force majeure tel que défini par la loi applicable et dans les cas suivants (sans limitation) : guerre, troubles civils, émeute, difficultés de travail, capacité d'usine, incendie, d'autres victimes, accident, incapacité à obtenir des conteneurs ou des matières premières, défaillance de la chaîne d'approvisionnement ou incapacité à effectuer, les lois ou restrictions gouvernementales, y compris les arrêts et l'incapacité à exécuter en raison d'épidémies, pandémies, ou toute autre cause de quelque nature que ce soit échappant au contrôle raisonnable d'une Partie. En cas de Force Majeure, le Vendeur aura le droit de dissoudre le ou les contrat(s) en envoyant une confirmation écrite à l'Acheteur. Le contrat sera automatiquement suspendu sans indemnité de quelque nature que ce soit, à compter de la date de survenance du cas de Force Majeure jusqu'à la date de son terme.

Le Vendeur aura le droit, à sa discrétion et sans responsabilité, de répartir sa fourniture de produits entre ses clients, y compris ses divisions et sociétés affiliées, d'une manière que le Vendeur, à sa seule discrétion, estime équitable.

En aucun cas le Vendeur ne sera tenu d'acheter des produits auprès d'autres personnes afin de lui permettre de livrer les produits à l'Acheteur.

La force majeure ne s'appliquera jamais à toute obligation de paiement dans la mesure où les produits (ou une partie d'entre eux) ont été livrés.

15. Indemnité:

L'Acheteur assumera l'entière responsabilité de l'utilisation des produits et défendra, indemnisera et dégagera de toute responsabilité le Vendeur et ses sociétés affiliées, dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents et représentants respectifs contre toutes pertes, responsabilités, réclamations, dommages, demandes, coûts et dépenses (y compris, sans s'y limiter, les frais juridiques et les frais de justice sur une base d'indemnisation complète) découlant de ceux-ci ou s'y rapportant.

16. Droit applicable et juridiction:

Toutes les ventes sont régies par le droit du siège social du Vendeur sans égard aux principes de conflits de lois, et excluent la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG ou Convention de Vienne).

Toute action, litige, réclamation ou autre sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents pour le siège social du Vendeur (compétence exclusive).

17. Respect des instructions:

L'Acheteur se conformera à toutes les instructions applicables fournies par le Vendeur concernant l'installation et l'utilisation du ou des produit(s) et l'Acheteur accepte de ne pas utiliser, modifier ou mal appliquer ce produit de quelque manière que ce soit.

Le Vendeur ne sera pas responsable du manquement de l'Acheteur à appliquer ou à utiliser le produit conformément à ces instructions, notes techniques ou directives et à un bon savoir-faire.

L'Acheteur accepte d'indemniser et de dégager le Vendeur de toute responsabilité en cas de réclamations, coûts, responsabilités, dommages et dépenses, y compris les honoraires d'avocat, contre ou encourus par le Vendeur en raison de blessures aux personnes ou aux biens en lien avec l'application ou l'utilisation du ou des produit(s) par l'Acheteur.

L'Acheteur accuse réception et prend connaissance de l'étiquetage et de la documentation du Vendeur concernant le ou les produit(s) et transmettra ces informations à ses employés qui manipulent, traitent ou vendent ce ou ces produit(s) et aux clients de ce ou ces produit(s), le cas échéant.

L'Acheteur s'engage à tenir à jour et à vérifier toutes les fiches techniques et FDS (Fiche de données de sécurité). Dans le cas où l'Acheteur vendrait les marchandises, il se conformera à toutes les réglementations et mettra les fiches techniques et de sécurité à la disposition de ses clients.

18. Conformité à la loi en vigueur:

L'Acheteur se conformera à toutes les lois et réglementations applicables. L'Acheteur ne doit pas - directement ou indirectement - vendre, l'exportation, réexportation, transmettre, détourner ou autrement transférer des biens ou produits dans ou via, Cuba, l'Iran, Russie, Syrie, Corée du Nord, Venezuela, la Crimée, Régions de Donetsk ou de Luhansk en Ukraine, Biélorussie, ou tout autre pays soumis à des sanctions ou à un embargo par les États-Unis, au Royaume-Uni ou dans l'Union européenne, ou avec ou à toute partie figurant sur une liste du gouvernement des États-Unis, Liste des personnes bloquées par le gouvernement du Royaume-Uni ou l'Union européenne, tel que modifié de temps à autre.

19. Conformité aux politiques applicables:

L'Acheteur se conformera à toutes les politiques applicables du Vendeur, y compris, mais sans s'y limiter, les Valeurs et attentes du Vendeur de 168 qui peuvent être consultées à l'adresse suivante <https://www.rpminc.com/pdf/CodeGuidelines.pdf> et le Code de conduite du Distributeur et de l'Applicateur du Vendeur qui peut être consulté à l'adresse suivante <https://www.rpminc.com/distributors-and-applicators-code-of-conduct/>.

20. Licence:

Rien dans les présentes Conditions générales n'est destiné à accorder ou ne doit être interprété comme accordant une licence ou une autre autorisation par le Vendeur à l'Acheteur d'utiliser des marques de commerce, des noms commerciaux, des documents protégés par le droit d'auteur, des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle ou intérêts du Vendeur à tout moment.

Dans le cas où les Parties ont conclu un Contrat de licence distinct, ce contrat est incorporé par référence et fait partie intégrante des présentes, dans la mesure applicable. En cas d'incohérence entre les présentes Conditions générales et le Contrat de licence distinct, les conditions du Contrat de licence prévaudront.

Si un droit a été accordé à l'Acheteur d'utiliser la propriété intellectuelle du Vendeur (notamment, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, noms commerciaux, documents protégés par le droit d'auteur, brevets ou autres droits de propriété intellectuelle), l'Acheteur sera uniquement autorisé à utiliser cette propriété intellectuelle pour promouvoir les ventes des marchandises du Vendeur.

21. Protection des données:

Chacun traitera, appliquera, consultera et utilisera les Données à caractère personnel uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat en vertu des présentes Conditions générales. Aucune des parties ne doit transférer ou autrement autoriser l'utilisation des Données à caractère personnel de l'autre partie, sauf instruction ou autorisation expresse de l'autre partie. Les deux parties se conformeront aux lois et meilleures pratiques applicables en matière de confidentialité et de sécurité des données. La Politique de confidentialité des vendeurs est disponible sur <https://www.rpminc.com/privacy-policy/>

L'Acheteur a également le droit d'accéder à ses données aux fins de leur correction, intégration et/ou annulation conformément aux lois applicables en la matière et au Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679). Une telle demande peut être faite à l'adresse dataprotection@rpminc.com

22. Intégralité de l'accord:

Les présentes Conditions générales représentent l'intégralité de l'accord entre les parties aux présentes, et il n'existe aucune entente, déclaration ou garantie de quelque nature que ce soit, à l'exception de celles expressément énoncées aux présentes ou dans les documents contractuels.